



## Règlement du Concours fédéral de sociétés carabine 50m (CFS-C50)

*Edition 2023 (anciennement N° 5.52.01)*

---

*La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du Concours fédéral de sociétés carabine 50m (CFS-C50) suivant.*

*Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.*

### I. Dispositions générales

#### Article 1 Objectif

Le CFS-C50 permet aux sociétés de se mesurer entre elles et promeut le concept du concours d'unité.

#### Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- 3 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sports (WSPS)

### II. Droit de participation

#### Article 3 Droit de participation

- 1 Seuls les membres de la société participante sont admis au CFS-C50.
- 2 Les membres multiples ont le droit de participer en tant que membre Actif-B dans la mesure où leur société de base ne participe pas au CFS-C50.
- 3 Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison.

### III. Organisation

#### Article 4 Direction

Le responsable du concours (RC) CFS-C50 veille à son organisation, en établit les classements et le décompte. Il transmet les informations aux médias, en vue de leur publication.

#### Article 5 Déroulement

- <sup>1</sup> Le CFS-C50 est organisé chaque année entre le 15 mai et le 10 septembre.
- <sup>2</sup> La FST en délègue l'organisation et le contrôle aux Sociétés cantonales de tir/Sous-fédérations (SCT/SF), qui en édictent leurs propres DE, dont elles envoient un exemplaire au RC CFS-C50 pour information.
- <sup>3</sup> Trois sociétés au moins tirent dans le même stand. Les SCT/SF peuvent procéder à des attributions de places de tir.

### IV. Programme de concours

#### Article 6 Programme de tir

Le programme de tir, les distinctions et les conditions sont fixées dans les DE CFS-C50.

### V. Ordre de classement

#### Article 7 Classification

Les sociétés concourent dans une catégorie de performance.

#### Article 8 Résultats obligatoires

70 pour-cent des membres actifs A licenciés de la société (la date déterminante figure dans les DE CFS-C50), mais six tireurs au minimum, comptent comme résultats obligatoires. Les fractions sont arrondies comme il suit: en dessous de 0.5 vers le bas, dès 0.5 vers le haut.

**Article 9      Résultat de la société**

- 1 Le résultat de la société est obtenu en ajoutant le trois pour-cent des résultats non-obligatoires (deux chiffres après la virgule, sans arrondir) au total des résultats obligatoires. Ce total est divisé par le nombre des résultats obligatoires.
- 2 En cas d'égalité, appui par:
  - a) le plus grand nombre de participants de l'année en cours;
  - b) les plus hauts résultats individuels.
- 3 Le calcul des résultats de leurs sociétés incombe aux SCT/SF.
- 4 Le RC CFS-C50 établit le classement général. Celui-ci sera publié sur le site Internet de la FST.

**VI. Finances****Article 10      Frais de participation**

En faveur des sociétés organisatrices, une taxe de tir peut être prélevée pour la cible exercice, ainsi qu'un émolument de contrôle pour la cible société. Les SCT/SF fixent les montants de ces frais dans les DE.

**Article 11      Contribution de sport et de formation**

Ce concours est soumis à contribution.

**Article 12      Valeur des cartes-couronne**

Les SCT/SF fixent dans les DE les valeurs des cartes-couronnes pour la cible société.

**Article 13      Cartes de tireur sportif carabine 50m**

Les cartes de tireur sportif carabine 50m seront remises qu'aux membres Actif-A et -B des sociétés participantes, selon les limites de distinctions.

**Article 14      Décompte**

- 1 Les SCT/SF adressent leurs décomptes au RC CFS-C50 trois semaines après le dernier jour de tir, toutefois au plus tard le 30 septembre.
- 2 Les SCT/SF remettent notamment:
  - a) le formulaire «Rapport CFS-C50»;
  - b) le classement de leurs sociétés.
- 3 Les listes des participants et les feuilles de stand doivent être conservées par les SCT/SF pendant une année.

**Article 15 Frais**

Afin de couvrir une partie des frais engendrés par le CFS-C50, le Secrétariat général de la FST facture aux SCT/SF, par participant, un montant qui est fixé dans les DE CFS-C50.

**VII. Dispositions particulières****Article 16 Réclamations et recours**

Les dispositions des RTSp sont applicables.

**Article 17 Procédure disciplinaire**

Selon les RTSp.

**Article 18 Dispositions d'exécution**

La Division carabine 10/50m édicte les DE CFS-C50.

**VIII. Dispositions finales****Article 19 Entrée en vigueur**

Le présent règlement:

- <sup>1</sup> abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CFS-C50 du 19 septembre 2015;
- <sup>2</sup> a été approuvé par le Comité de la FST le 12 décembre 2022;
- <sup>3</sup> entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Fédération sportive suisse de tir**

Beat Hunziker  
Directeur

Max Müller  
Chef de la Division carabine 10/50m